

NOTIFIE LE 28 JUIN 2023

Arrêté mis en ligne le 28 juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 14 iuin 2023

ST/A-2023-478

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022.

Vu la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE sise 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC pour des travaux de double obturation et réfection d'un branchement GRDF 97 rue de la Marne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1°- A compter du 17 juillet 2023 et jusqu'au 11 août 2023 (3 jours), le stationnement sera interdit 97 rue de la Marne et rue du Maréchal Lyautey, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 17 juillet 2023 et jusqu'au 11 août 2023 (3 jours), la circulation sera alternée par feux tricolores rue de la Marne, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - A compter du 17 juillet 2023 et jusqu'au 11 août 2023 (3 jours), la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue du Maréchal Lyautey, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6°- Le Directeur Général des services de la Ville, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quatorze juin deux mille vinat-trois.

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au pian communal de sauvegarde Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 28/06/2023 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne